

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 500

présenté par

M. Door, M. Robinet, M. Aboud, Mme Poletti, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer au mot :

« publique »

les mots :

« des représentants des usagers, des professionnels de santé, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démocratie sanitaire doit s'exercer, au travers des organisations représentatives des acteurs de la santé, et non pas de manière diffuse au travers d'une consultation publique.